

TELETRAVAIL - Diagnostic partagé

Le diagnostic partagé a pour objet d'objectiver l'éligibilité d'un salarié au télétravail au regard des conditions et principes définis par l'accord de Groupe sur le télétravail conclu le 10 novembre 2020.

Société :
Direction :
NOM + PRENOM Salarié :
NOM + PRENOM Manager :

Les critères ci-après énumérés ont pour objet de valider l'éligibilité au télétravail conformément aux principes et conditions définis à l'article 2 du titre II dudit accord.

	Réponses du salarié *		Réponses du manager *	
Le poste occupé par le salarié est compatible avec une organisation du travail en télétravail.	Oui	Non	Oui	Non
Le salarié détient des aptitudes individuelles d'organisation et un degré d'autonomie avéré sur son poste de travail.	Oui	Non	Oui	Non
Le salarié dispose à son domicile d'un espace de travail adapté en termes de sécurité, ergonomie et tranquillité et est doté d'une connexion internet haut débit sécurisée.	Oui	Non	-	-
Le Domicile au sein duquel le télétravail est exercé permet l'utilisation du matériel fourni par l'entreprise dans le respect des règles de sécurité, notamment en matière d'installation électrique.	Oui	Non	-	-
L'attestation d'assurance multi risques habitation précisant la prise en compte du télétravail au domicile est remise par le salarié.	Oui	Non	Oui	Non

* Si un des critères est évalué en **ROUGE**, alors le recours au télétravail ne peut être accepté.

- En cas de refus, motif : à compléter
- Par ailleurs, le manager en échangera avec son collaborateur

Date de l'échange :

Date et Signature Salarié :

Date et Signature Manager :

Le présent document, une fois complété, devra être envoyé par le manager à son référent RH